

**REPertoire DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA MUTUALITE  
SOCIALE AGRICOLE**

## Table des matières

<b>Annexe 1 - Libéralités : montant et fréquence</b> .....	3
<b>Annexe 1a, 1b, 1c – Modalités de prises en compte</b> .....	5
<b>Annexe 1a</b> .....	5
<b>Annexe 1b</b> .....	6
<b>Annexe 1c</b> .....	8
<b>Annexe 2 - Le cas des allocataires en formation</b> .....	9
<b>Annexe 3 – Tableau articulation sanction - contrôles</b> .....	10
<b>Annexe 3 bis – Tableau articulation sanctions - contrôles</b> .....	12
<b>Annexe 5. Sanction de la fraude - Articulation MSA/CeA - Pénalité/Amende/Plainte</b> .....	15

# Annexe 1 - Libéralités : montant et fréquence

## 1. Notions et Définitions

Les libéralités : sommes récurrentes librement consenties par des tiers en l'absence de décision de justice.

Leur versement peut prendre fin à tout moment de manière unilatérale.

A distinguer des pensions alimentaires qui sont des sommes versées suite à décision de Justice ou suite à un arrangement à l'amiable : ces sommes sont à prendre en compte comme pension alimentaire dans les DTR et doivent être prises en compte dans les ressources annuelles.

Deux critères à prendre en compte:

- La régularité
- Raisonnement sur 12 mois précédant le contrôle (soit 4 DTR).

- Si les sommes constatées sont versées tous les mois : peu importe le montant, elles sont à prendre en compte dans le calcul des droits.
  - Cas de figure n°1 : Mme X perçoit un rSa socle pour une personne seule. Une aide régulière de 45€ sous forme d'un versement mensuel lui est versée sur son PEL. Dans ce cas, l'ensemble de ces sommes sera pris en compte pour régularisation. Par ailleurs, on s'assurera que l'allocataire déclare cette épargne au titre des déclarations trimestrielles de ressources (DTR).
  - Cas de figure n°2 : Mme X perçoit un rSa socle pour une personne seule. Sa facture de téléphonie mobile (20€ mensuels) et/ou son assurance-habitation (15€ mensuels) sont prises en charge par une tierce personne. Dans ce cas, l'ensemble de ces sommes sera pris en compte dans le calcul des droits.
- Si les sommes sont versées de manière irrégulière : versements éparés, mais à minima quatre par an, peu importe le montant elles sont à prendre en compte.
  - Cas de figure : Mme X perçoit un rSa pour une personne seule. Une aide ponctuelle lui est apportée sous forme de quatre versements constatés sur une période de 12 mois précédant le contrôle. Dans ce cas, l'ensemble de ces sommes sera pris en compte dans le calcul du droit.
- Si une somme est constatée de manière isolée : il ne s'agit donc pas de libéralités, mais éventuellement d'un revenu exceptionnel. (Cf. Tableau revenus à caractère exceptionnel = revenus atypiques)

## 2. Références juridiques

L'article L.262-3 du CASF dispose que : « L'ensemble des ressources du foyer, y compris celles qui sont mentionnées à l'article L.132-1, est pris en compte pour le calcul du revenu de solidarité active ».

L'article R.262-6 du CASF dispose que : « Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du revenu de solidarité active comprennent, sous les réserves et selon les modalités figurant au présent chapitre, l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, et notamment les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux ».

L'article R.262-14 du CASF dispose que : « Sur décision individuelle du président du conseil général au vu de la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle, il n'est pas tenu compte des libéralités consenties aux membres du foyer ».

### **3. A retenir (principes et pièces à fournir nécessaires à l'analyse du dossier)**

Pas de prise en compte des aides au titre de l'insertion socio-professionnelle de l'allocataire (aide à la mobilité, secours, soins médicaux, ...), sous réserve de justificatifs probants fournis par l'allocataire.

C'est également le cas pour les présents d'usages à savoir : cadeaux justifiables sauf grande disproportion. Les cas pourront être étudiés en réunion commune des responsables contrôles Collectivité européenne d'Alsace et MSA.

Cas de figure d'une grande disproportion : M. X perçoit un rSa, et des sommes d'argents de la grand-mère pour Pâques, anniversaires, baptême, Noël, naissances, pour un montant total de 3 000€. Dans ce cas, prise en compte dans le calcul du droit.

Pièces à fournir :

- Nature et provenance des sommes créditées
- Justificatifs fournis : ne pas se contenter du déclaratif de l'allocataire. Seul, le tableau de mouvements bancaires renseigné ne suffit pas.

### **4. Courriers de référence – Argumentaires**

Courrier de demande d'explications :

- Attestation mouvement(s) bancaire(s) (dûment datée et signée) +
- « Il vous appartient d'expliquer à l'appui de **justificatifs probants** la nature et la provenance des mouvements créditeurs sur vos comptes » +
- « A défaut de transmission de justificatifs, l'ensemble de ces sommes sera pris en compte dans le calcul des droits rSa. »

# Annexe 1a, 1b, 1c – Modalités de prises en compte

## Annexe 1a

### Tableau synthétique de la prise en compte des libéralités

Les contrôleurs apprécieront le dossier dans son ensemble

Fréquence des versements / Nature	Libéralités ou Aides et secours financiers réguliers	Aides exceptionnelles	Justificatifs
Versements mensuels	<p><b>A prendre en compte, peu importe le montant des versements et du rSa</b></p> <p><b>NB : Il conviendra le cas échéant de prendre en compte le montant des factures et charges du foyer payé par un tiers.</b></p>		<p><b>Relevés bancaires</b></p> <p><b>Attestation mouvement(s) bancaire(s) (dûment datée et signée) +</b></p> <p><b>« Il vous appartient d'expliquer à l'appui de justificatifs probants la nature et la provenance des mouvements créditeurs sur vos comptes » +</b></p> <p><b>« A défaut de transmission de justificatifs, l'ensemble de ces sommes sera pris en compte dans le calcul des droits rSa. »</b></p>
Versements épars	<p><b>A prendre en compte, peu importe le montant et la forme du versement (ex : virement ou cagnotte) si on décompte a minima 4 versements (hors versements justifiés) sur les 4 DTR précédant le contrôle (pas forcément 1 versement par DTR).</b></p> <p><b>Exclure :</b></p> <p><b>Les versements liés à des évènements justifiables (cadeaux anniversaire...) qui doivent être proches de l'évènement.</b></p> <p><b>Les secours et les aides financières concourant à l'insertion.</b></p> <p><b>Les dossiers posant question pourront être étudiés en réunions communes responsables contrôles COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE et MSA.</b></p>		<p><b>Pour l'exclusion, se référer aux dates de réception et justificatifs pour aide à l'insertion</b></p>
Versement ou revenu isolé		<p><b>Cf. tableau ci-après. Pour les cas particuliers, ils pourront être étudiés en réunions communes responsables contrôles Collectivité européenne d'Alsace et MSA.</b></p>	<p><b>Cf. tableau ci-après.</b></p>

**Annexe 1b**  
**Revenus à caractère exceptionnel = 3 versements maximums sur une**  
**profondeur de 4 DTR**

Sources des revenus	Modalités	Justificatifs	Relevés de comptes bancaires et /ou Attestations de mouvements bancaires
Blablacar	<b>A partir du 4<sup>ème</sup> versement sur une profondeur de 4 DTR précèdent le contrôle, les revenus ne sont plus considérés comme des revenus à caractère exceptionnel</b>  <b>Prendre en compte si :</b> 4 versements ou plus sont identifiés sur les 4 DTR précédant le contrôle	Relevés d'opérations Paypal	
Air BnB			
Gains de jeux	<b>Prendre en compte :</b> <b>le gain brut</b> au-delà de 300 € (sur les 12 derniers mois) : Ex : Si gain de 250 € sur les 12 derniers mois, pas de prise en compte. Si gain de 450 € perçu en mars, prise en compte de la totalité des sommes sur la DTR de janvier février mars. Ex : si gain de 450 € perçus : 150 € en janvier, 200 € en février et 100 € en juin – prise en compte des sommes sur le mois de perception.	Justificatifs de gain en ligne	
Revente de métaux (ferrailleurs)	<b>A ne pas prendre en compte Sauf grande disproportion</b>	Copies intégrales des factures, à défaut la copie de l'extrait du livre de police (détenu par l'entreprise de recyclage)	
Vente d'objets d'occasion (bon coin/vinted/eBay/videgrenier)	<b>A ne pas prendre en compte Sauf grande disproportion</b> (ex : versements atteignent 1500 € sur les 12 derniers mois)	Relevés d'opérations Paypal/Vinted, ...	
Ressources activités amateurs (arbitre de sport, sportif amateur, vente d'œuvre hors artistes & auteurs)	<b>A ne pas prendre en compte sauf si :</b> ressources imposables	Attestations du club et avis d'imposition	
Vente d'un bien / Héritage/ Donations & Legs	<b>Pas de prise en compte</b> si la somme est réinvestie dans le trimestre suivant sa perception  <b>Prendre en compte :</b> Au-delà de 20 000 € si non réinvestis Puis appliquer les dispositions relatives à l'épargne (compte courant y compris) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si placé sur un compte épargne « non bloqué » prise en compte des intérêts versés annuellement.</li> <li>▪ Si placé sur un compte épargne « bloqué » ou compte courant prendre en compte à hauteur de 0,75 % du montant du capital du 3<sup>e</sup> mois du trimestre de droit.</li> </ul>	Acte notarial	
Prêts entre particuliers	<b>Prendre en compte si justificatifs non probants</b>	Déclaration fiscale (pour les prêts supérieurs à 5000€, peu importe le nombre de prêteurs) ou Pour les montants inférieurs aux seuils : reconnaissance de dettes signée des deux parties (avant le 27/09/2020 : seuil à 750€)	

<p>Revenus exceptionnels issus d'une activité sur internet</p>	<p><b>A ne pas prendre en compte Sauf grande disproportion Ou si l'allocataire est lié par un contrat (ex : avec une marque, un site...)</b></p> <p>Rappel : Si plus de trois versements de rémunération par an =&gt; prise en compte comme « autre revenu » et non comme revenus exceptionnels.</p>	<p>Justificatif dont les éventuels contrats et avis de rémunération (ex : décompte youtube...)</p>	
<p>Cagnotte sous forme de tontine (tontine en direct ou via plateforme participative)</p>	<p><b>A prendre en compte</b></p>	<p>justificatif</p>	
<p>Activités professionnelle non déclarée ( ex : garde d'enfants, cours particulier, aide à la personne...)</p>	<p><b>A prendre en compte</b></p>	<p>Justificatif / attestation de la personne</p>	

## Annexe 1c

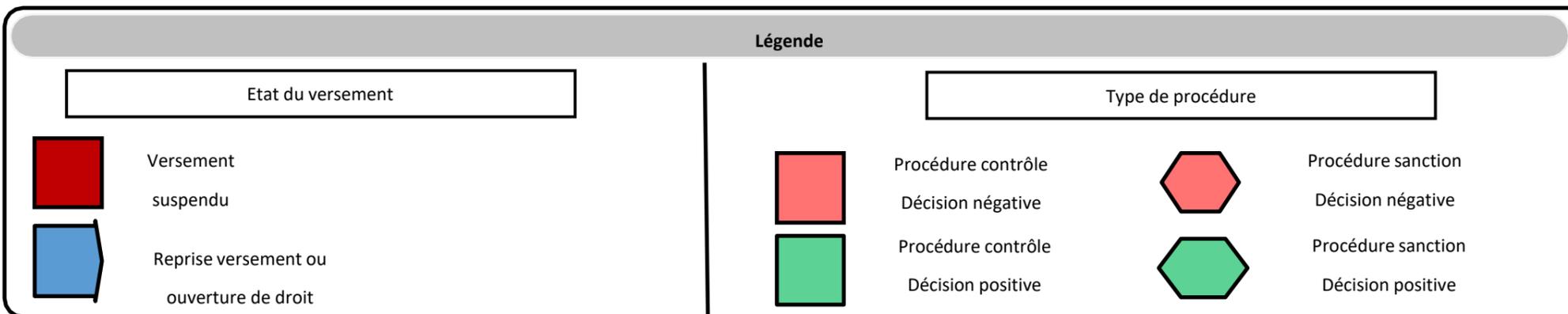
### Prise en compte des capitaux placés

Type d'argent placé	Modalités	Justificatifs
Compte rémunéré Type livret (livret A, LEP, LDD, livret bleu...)	<b>Prise en compte des intérêts au mois de perception</b>	Relevés bancaires ou justificatif de la banque
Compte à terme rémunéré Type assurance vie (placement financier en fonds), PEL...	<b>Prise en compte des rémunérations créditées</b> annuellement bien que non réellement reversées à l'allocataire Cf. jurisprudence	
Unité de compte Type épargne salariale, parts sociales, PEA.  Cessions d'actifs numériques (ex : cryptomonnaie)	<b>Prise en compte de la plus-value annuelle rapportée par DTR.</b> Exemple un décompte de 200 € de plus-value annuelle, il conviendra de prendre en compte 50 €/trimestre.	Justificatif annuel de rémunération ou de décompte des plus-value de cessions opérées.
Compte non rémunéré Type compte courant ou compte chèque	<b>Prise en compte du taux forfaitaire de 3% annuel ou 0,75% trimestriel appliqué au montant du capital.</b>  Le taux trimestriel est à appliquer à chaque revalorisation du droit (donc à chaque période de déclaration, ex : début avril pour la DTR janvier-février-mars)  Prendre en compte à partir de 4 DTR avec un solde de compte créditeur au-delà de 20 000 € (cf. annexe 1 B.)	Relevés bancaires

## Annexe 2 - Le cas des allocataires en formation

Les types de cas de figure	Demande de l'allocataire	Réponse MSA	Traitement par la Collectivité européenne d'Alsace
<b>1. A la demande de l'ouverture de droit</b>	L'allocataire déclare être étudiant sur sa demande papier ou sur caf.fr (téléprocédure)	<b>Cas 1</b> : si la demande de rSa est effectuée sur le formulaire papier, la MSA établit une notification de refus avec les voies de recours et l'adresse à l'allocataire qui pourra contester ce refus, s'il le souhaite.	La Collectivité européenne d'Alsace traite le recours s'il a été formulé par l'allocataire.
		<b>Cas 2</b> : si la demande est effectuée sur le site caf.fr (téléprocédure), un récapitulatif de la demande de rSa précisant que l'allocataire ne peut prétendre au rSa (au vu de sa déclaration de situation en tant qu'étudiant) est automatiquement établi.	La Collectivité européenne d'Alsace traite le recours s'il a été formulé par l'allocataire
	L'allocataire déclare être stagiaire de la formation professionnelle sur sa demande papier ou sur caf.fr (téléprocédure)	La MSA établit une notification d'ouverture de droits avec les voies de recours	Vérification ultérieure de la réalité de la situation
<b>2. Déclaration de l'allocataire en cours de droit</b>	L'allocataire déclare un changement de situation en précisant être étudiant	La MSA interrompt le versement rSa dès le mois de reprise des études et établit une notification de fin de droit avec voies de recours.	La Collectivité européenne d'Alsace traite le recours s'il a été formulé par l'allocataire.
	L'allocataire déclare un changement de situation en précisant être stagiaire de la formation professionnelle.	Maintien des droits	Vérification ultérieure de la réalité de la situation
<b>3. Cas particulier</b>	L'allocataire arrive en fin de droit rSa majoré et poursuit des études	La MSA applique le <b>principe dérogatoire souhaité par la Collectivité européenne d'Alsace</b> : maintien du rSa pour la <b>formation en cours uniquement</b> , et ce, jusqu'à la fin de la formation ou, au maximum, jusqu'au 31 août suivant.  Alerte mise en place par la MSA au 1 <sup>er</sup> juin pour l'envoi d'un courrier informatif à l'allocataire fourni par la Collectivité.	La Collectivité européenne d'Alsace fournit à la MSA le courrier informatif à la MSA 67 et 68 à destination de l'allocataire.

### Annexe 3 – Tableau articulation sanction - contrôles



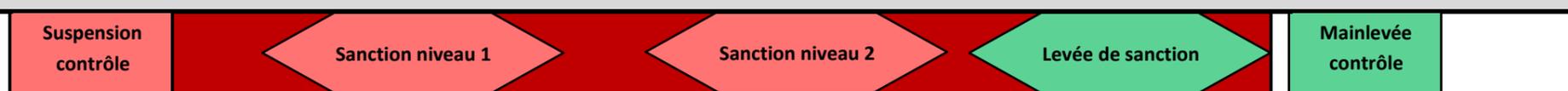
Exemple 1 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une décision de mainlevée contrôle. Le versement reprend à la date d'effet de la mainlevée.



Exemple 2 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1. Puis, une levée de sanction est décidée. Le versement est toujours suspendu jusqu'à la mainlevée suite contrôle.



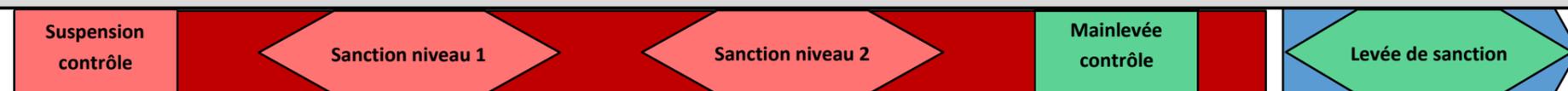
Exemple 3 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1 puis de niveau 2. Une levée de sanction est décidée. Le versement est toujours suspendu, jusqu'à la mainlevée suite contrôle.



Exemple 4 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1. Puis, une mainlevée suite contrôle est décidée. Le versement est toujours suspendu jusqu'à la levée de sanction.



Exemple 5 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1 et 2. Puis, une mainlevée suite contrôle est décidée. Le versement est toujours suspendu jusqu'à la levée de sanction.



Exemple 6 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1 et 2 entrecoupée par une mainlevée suite contrôle. Le versement est toujours suspendu jusqu'à la levée de sanction.



Exemple 7 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une radiation suite contrôle. L'allocataire répond et une autorisation d'OD est notifiée. Le droit reprend au mois de la nouvelle demande suite à l'autorisation d'OD



Exemple 8 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1 puis d'une levée de sanction. Ensuite, une radiation suite contrôle est notifiée. L'allocataire répond au contrôle et une autorisation d'OD est notifiée. Le droit reprend au mois de la nouvelle demande.



Exemple 9 : une décision de suspension contrôle est suivie d'une sanction niveau 1 et puis d'une mainlevée de contrôle. La sanction niveau 2 puis la radiation suite sanction sont appliquées. Si l'allocataire fait une nouvelle demande de rSa plus d'un an après le premier mois d'application de la sanction niveau 1, une ouverture de droit sans levée de sanction est possible.



Exemple 10 : une décision de sanction niveau 1 est suivie d'une suspension suite contrôle puis d'une mainlevée de contrôle. La sanction niveau 1 continue de s'appliquer et le droit ne pourra reprendre que s'il y a une décision de levée de sanction.



Exemple 11 : une décision de sanction niveau 1 est suivie d'une suspension suite contrôle puis d'une mainlevée de contrôle. Puis, la sanction niveau 2 est appliquée et le droit ne pourra reprendre que s'il y a une décision de levée de sanction.



Exemple 12 : une décision de sanction niveau 2 est suivie d'une suspension suite contrôle puis d'une mainlevée de contrôle. La sanction niveau 2 continue de s'appliquer et le droit ne pourra reprendre que s'il y a une décision de levée de sanction.



## **Annexe 3 bis – Tableau articulation sanctions - contrôles**

Voir annexe 4 Bis – Répertoire des annexes de la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la mutualité sociale agricole

## ANNEXE 4 – TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES RSA ENTRE MSA ET CeA

### DES RECOURS PRE-CONTENTIEUX ET CONTENTIEUX

	COMPETENCES	
	CeA	MSA
<b>PRE-CONTENTIEUX</b>		
<b>Gestion des recours hors indus</b>		
Ouverture de droit (rejet, date, montant, rétroactivité, etc.)	X	
En cours de droit (réduction, suspension, mainlevée de suspension, etc.)	X	
Fin de droit (radiation, etc.)	X	
Qualification de fraude		X
<b>Gestion des recours indus</b>		
Bien-fondé de l'indu	X	
Avis des sommes à payer	X	
<b>Gestion des demandes de remises de dettes</b>		
Indus transférés à la CeA	X	
Indus non transférés à la CeA		X
<b>CONTENTIEUX</b>		
Suite à un RAPO (y compris demande de remise de dette)	X	

**Liste des pièces justificatives à transmettre par la MSA simultanément à la transmission d'un RAPO à la CeA :**

- RAPO accompagné des pièces justificatives transmises par l'allocataire (ainsi que les modalités d'envoi de son RAPO et sa date de réception par la MSA),
- La décision contestée,
- Origine de la décision contestée (contrôle MSA sur place, contrôle MSA sur fichiers, contrôle CeA, procédures de sanction, etc.) et éléments ayant entraîné la décision contestée (modification des ressources, changement de situation familiale ou professionnelle, titre de séjour non valide, etc.),
- Rapport d'enquête et procédure contradictoire MSA,

- Concernant les indus : montant initial, solde (montant déjà remboursé par prélèvement sur prestation, par compensation immédiate, etc.), période, caractère frauduleux ou non, éléments liés à la procédure contradictoire (notifications MSA, réponses et justificatifs apportés par l'allocataire), DTR initiales complétées par l'allocataire et liées à l'indu,
- Toute correspondance entre l'allocataire et la MSA en lien avec la décision contestée.

L'instruction des RAPO peut être susceptible d'un appel ultérieur de pièces complémentaires.

## Annexe 5. Sanction de la fraude - Articulation MSA/CeA - Pénalité/Amende/Plainte

**Tableau récapitulatif :**

Type préjudice	Infraction	Préjudice total	Préjudice MSA	Préjudice CeA	Décision	Observations
<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Supérieur au plafond 8 x PMSS	Inférieur seuil dépôt plainte MSA	Inférieur seuil dépôt plainte CeA	Plainte MSA en accord avec CeA incluant préj total MSA et CeA	CeA rédige la partie rSa et transmet à la MSA qui l'intègre au dépôt de plainte global (mail responsable + bal générique)
<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Supérieur au plafond 8 x PMSS	Supérieur au seuil de dépôt de plainte MSA	Inférieur seuil dépôt plainte CeA	Plainte MSA en accord avec CeA incluant préjudice total MSA et CeA	CeA rédige la partie rSa et transmet à la MSA qui l'intègre au dépôt de plainte global (mail responsable + bal générique)

Type préjudice	Infraction	Préjudice total	Préjudice MSA	Préjudice CeA	Décision	Observations
<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Inférieur au plafond 8 x PMSS	Inférieur seuil de déclenchement de pénalité	Inférieur seuil de déclenchement de pénalité	Courrier Avertissement MSA	
<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Inférieur au plafond 8 x PMSS	Inférieur seuil dépôt plainte MSA	Inférieur seuil dépôt plainte CeA	Pénalité MSA	Transmission du PV fraude pour information
<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Inférieur au plafond 8 x PMSS	Inférieur seuil dépôt plainte MSA	Supérieur au seuil de dépôt de plainte CeA	Dépôt de plainte de la CeA pour le préjudice rSa et pénalité MSA OU dépôt de plainte MSA (appréciation MSA au cas par cas)	Transmission des éléments à l'unité contentieux du SJD qui rédige la plainte. La MSA notifie de son côté la pénalité et informe l'allocataire de la transmission du dossier à la CeA. Ou dépose plainte pour son préjudice.
<b>Mixte</b>	Si faux usage de faux usurpation d'identité	Inférieur au plafond 8 x PMSS	Inférieur seuil dépôt plainte	Inférieur seuil dépôt plainte	Dépôt de plainte CeA et plainte MSA.	Transmission du dossier à l'unité contentieux du SJD qui rédige la plainte pour son préjudice. Dépôt de plainte MSA et CeA pour préjudice respectif.
Type préjudice	Infraction	Préjudice total	Préjudice MSA	Préjudice CeA	Décision	Observations

<b>Mixte</b>	Si omission ou fausse déclaration	Supérieur au plafond 8 x PMSS	Supérieur au seuil de dépôt de plainte	Supérieur au seuil de dépôt de plainte	Plainte MSA et plainte CeA pour leur préjudice respectif.	Transmission du dossier à l'unité contentieux du SJD. Dépôt de plainte MSA et dépôt de plainte CeA pour préjudice respectif.
<b>rSa seul</b>	Si omission ou fausse déclaration	-	-	Inférieur au seuil de pénalité	Courrier Avertissement MSA	Pas de transmission du dossier à la CeA
<b>rSa seul</b>	Si omission ou fausse déclaration	-	-	Supérieur au seuil de pénalité et Inférieur seuil dépôt plainte	Amende	Transmission du dossier à l'unité contrôles rSa. Allocataire informée par la MSA de cette transmission dans la notification de fraude.
<b>rSa seul</b>	Si omission ou fausse déclaration	-	-	Supérieur au seuil de dépôt de plainte	Plainte CeA	Transmission du dossier à l'unité contentieux du SJD qui déposera plainte pour le préjudice rSa.
<b>rSa seul</b>	Si faux usage de faux usurpation d'identité	-	-	Peu importe le seuil	Plainte CeA	Transmission du dossier à l'unité contentieux du SJD qui déposera plainte pour le préjudice rSa.

Lors du passage du dossier en commission des fraudes, les membres de la commission débattent des suites à réserver au dossier : pénalité, amendes ou dépôt(s) de plainte.

Les services CAF et CeA se concerteront lorsqu'un dépôt de plainte doit être envoyé au Procureur pour un même dossier (temporalité voire modèle à convenir si nécessaire, ex : pour les dossiers à portée nationale type fraude à enjeux SNLFE).

#### **Mode de transmission post commission des fraudes :**

##### **Pour le 68 :**

- Pour les dépôts de plainte : [contentieux.rsa@alsace.eu](mailto:contentieux.rsa@alsace.eu)
- Pour les amendes : [controle.rsa@alsace.eu](mailto:controle.rsa@alsace.eu)

##### **Pour le 67 :**

- Pour les dépôts de plainte : [recours.rsa@alsace.eu](mailto:recours.rsa@alsace.eu)
- Pour les amendes : [controles.rsa@alsace.eu](mailto:controles.rsa@alsace.eu)

#### **Documents à transmettre à la CeA pour dépôt de plainte :**

- La demande de rSa
- Le rapport d'enquête
- La notification d'indu
- La notification de fraude
- Les DTR concernées par la régularisation le cas échéant ou les déclarations de changements de situation
- Les courriers d'observations ou procédure contradictoire renvoyée par l'allocataire